

PREREQUIS OBLIGATOIRES

Pour effectuer cette démarche vous devez :

1°- disposer d'un espace particulier sur « impots.gouv.fr »

2°- vous munir de :

- Vos nom, prénom et date de naissance (pièce d'identité)
- Votre numéro fiscal
- la date du divorce ou de la séparation
- la nouvelle situation de famille (personnes à charge etc)
- le montant des revenus estimés pour 2019
- les coordonnées du compte bancaire (RIB)

Le divorce (ou la rupture du PACS) doit être déclaré(e) dans son espace personnel par chacun des ex-conjoints

Madame Catherine DARAGON
Numéro fiscal : 1509153323160
Dernière connexion le 31 décembre 2018 à 22:05:01

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous avez 1 enfant

Individualiser votre taux de prélèvement

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

1

Une fois dans votre espace particulier sur « impots.gouv.fr » : Sélectionnez « **gérer mon prélèvement à la source** » Sur l'écran d'accueil Sélectionnez « **Déclarer un changement** »

Votre dernière situation de famille connue est : marié

Vous avez 1 enfant

Événement

Votre dernière situation connue est marié.

Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Selectionnez une situation...
Selectionnez une situation...
Déclarer une naissance
Séparation
Décès

2

Dans la fenêtre qui apparaît sélectionnez « **Séparation** » Puis « **Continuer** »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant
Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **4,9 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **0 €**
Gérer vos acomptes

Déclarer un changement de situation de famille

Événement Situation 2019 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Votre dernière situation connue est **marié**.
Veuillez sélectionner le changement de situation de famille qui vous concerne :

Séparation

Date du divorce ou de la séparation **14 / 03 / 2019**

Continuer Retour à l'accueil

3
Renseigner la date de séparation.
Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Votre dernière situation de famille connue est : **marié**
Vous avez 1 enfant
Déclarer un changement

Votre taux personnalisé est actuellement de : **4,9 %**
Actualiser suite à une hausse ou une baisse de vos revenus

Vos acomptes mensuels sur vos revenus fonciers, indépendants, pensions alimentaires... sont de : **0 €**
Gérer vos acomptes

Déclarer un changement de situation de famille

Événement Situation 2019 Nouveau taux, nouveaux acomptes

Lieu de résidence

En 2019, vous résidez en métropole

Parent isolé

Vous vivez seul(e) au 1^{er} janvier 2019 avec votre (ou vos) enfant(s) ou des personnes invalides recueillies sous votre toit

Situations particulières

Vous viviez seul(e) au 1^{er} janvier 2015 et vous avez un enfant :
- majeur ou marié/pacsé (ou mineur imposé en son nom propre) non rattaché à votre foyer ;
- décédé après l'âge de 16 ans ou par suite de faits de guerre.
 Vous avez élevé cet enfant pendant au moins cinq années au cours desquelles vous viviez seul

Vous avez une pension de veuve de guerre

Vous avez plus de 74 ans et vous êtes titulaire de la carte du combattant ou d'une pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre.
Ou vous avez plus de 74 ans et votre conjoint décédé bénéficiait de la demi-part supplémentaire

Vous avez une pension de veuve de guerre

Personnes à charge ou rattachées

Nombre d'enfants non mariés de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit leur âge : **1**
Dont enfants titulaires de la carte d'invalidité

Nombre d'enfants non mariés en résidence alternée de moins de 18 ans ou handicapés quel que soit l'âge : **0**
Dont enfants en résidence alternée titulaires de la carte d'invalidité

Nombre de personnes (autres que vos enfants) vivant sous votre toit et titulaires de la carte d'invalidité d'au moins 80 % : **0**

Nombre d'enfants majeurs célibataires (ou veufs ou divorcés) sans enfant qui demandent leur rattachement : **0**

Nombre d'enfants mariés/pacsés et d'enfants non mariés chargés de famille (y compris le conjoint et les enfants) : **0**

Continuer Retour à l'étape précédente

4
Sur l'écran de situation familiale, vérifier le nombre d'enfants à charge et votre situation.
Puis cliquer sur « Continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous avez 1 enfant
marié

4,9 %

0 €

1AJ - Salaires - Madame Catherine DARAGON

Moteur de recherche
ex : 2DC, Revenu foncier...

Continuer

5 Indiquer vos revenus annuels imposables pour l'année 2019.

Puis cliquer sur « continuer »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous avez 1 enfant
marié

4,9 %

0 €

Mon nouveau taux de prélèvement

Au regard des éléments déclarés, votre nouveau taux de prélèvement applicable jusqu'au 31 août 2020 est de : 0,0 %

Nouvelles coordonnées bancaires

Civilité Nom et prénom du ou des titulaire(s) du compte

IBAN Ex : FR01 Ex : 1111 2222 3333 4444 5555 6666 BIC ex : BRED123456

J'accepte le prélèvement sur mon compte bancaire.

Annuler Confirmer mon changement de situation de famille

6 Le nouveau taux s'affiche et la modification du compte bancaire est possible. Pour valider toutes les modifications, cliquer sur « Confirmer mon changement de Situation de famille »

Espace particulier > Gérer mon prélèvement à la source

Vous avez 1 enfant
divorcé ou séparé

0,0 %

0 €

Ne pas transmettre votre taux de prélèvement personnalisé

J'opte pour ne pas transmettre mon taux à mon employeur.

Cette option vous impose, lorsque le taux non personnalisé est inférieur au taux personnalisé, de payer tous les mois un complément à l'administration fiscale en utilisant ce service en ligne. En cas de versement insuffisant, une pénalité pourrait être appliquée.

Trimestrialiser vos acomptes sur vos revenus fonciers, indépendants (BIC, BNC, BA)

J'opte pour un prélèvement trimestriel de mes acomptes à compter de janvier 2020.

7 La nouvelle situation de famille prise en compte s'affiche à l'écran

Votre nouveau taux sera appliqué à votre traitement, salaire ou pension dans un délai de 3 mois maximum